

Comment contacter la CRPCEN ?



Via votre espace sécurisé sur www.crpcen.fr :

rendez-vous sur notre site (accessible en haut à droite de la page d'accueil) pour créer votre espace sécurisé en quelques clics.

Vous pourrez alors communiquer plus simplement et en toute sécurité.



Par voie postale à l'adresse :

CRPCEN

5 bis rue de Madrid

75395 PARIS Cedex 08



Auprès du service recouvrement :

01 44 90 20 62

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30

Création d'étude

LA CRPCEN vous
accompagne

1

Nomination au Journal Officiel



Le ministère de la Justice nous informe de votre création d'étude ainsi que de votre nomination par un arrêté publié au Journal Officiel.

4

Les démarches du notaire nommé



Vous devez envoyer le numéro SIRET, les coordonnées téléphoniques, postales, mail professionnelle et le RIB de l'office notarial.



2

Création officielle de l'étude

Nous traitons l'arrêté publié et nous envoyons un courrier au notaire nommé.

- Un numéro d'étude à 6 chiffres vous est attribué ;
- Nous vous demandons le numéro SIRET, le RIB ainsi que les coordonnées postales, téléphoniques et mail.



5

Les démarches côté CRPCEN

- Nous créons le compte cotisant CRPCEN vous ouvrant l'accès à Net entreprise ;
- Nous activons l'espace sécurisé pour vos échanges vers la CRPCEN ;
- Nous vous inscrivons à la liste de diffusion du « Lien social Employeur », la newsletter des études notariales, envoyée chaque trimestre.

3

Transmission des informations auprès du CSN et de l'ADSN



- Transmission du numéro d'étude par mail ;
- Activation de la clé Réal ;
- Ouverture du compte CDC.

6

Les obligations de l'office notarial



Vous devez faire votre déclaration trimestrielle sur émoluments et honoraires avant le 10 du mois suivant chaque trimestre civil sur le compte net-entreprises.fr.

Les cotisations sur émoluments et honoraires

La déclaration et le paiement des cotisations sur émoluments et honoraires s'effectue par voie dématérialisée sur [Net-Entreprises](https://net-entreprises.fr) selon certaines conditions :

- le numéro Siret a été transmis à la CRPCEN ;
- le compte Net-Entreprises est créé avec l'accès à vos déclarations CRPCEN.

Informations complémentaires

- Si votre activité n'a pas encore débuté, un bordereau avec une assiette à « 0 » doit être retourné au service Recouvrement ;
- Un formulaire de déclaration est disponible sur www.crpcen.fr - rubrique « VOUS ÊTES UNE ÉTUDE » ;
- Les cotisations sur émoluments et honoraires sont exigibles au 10 de chaque trimestre :



1^{er} trimestre
le 10 avril

2^e trimestre
le 10 juillet

3^e trimestre
le 10 octobre

4^e trimestre
le 10 janvier
N+1

Exemple :

Si le début de votre activité est fixé au 15 mai, alors votre bordereau de cotisation sera disponible du 1^{er} au 10 juillet .